
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2023,
- ✓ Fête de la musique – délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pierrevillaise,
- ✓ Délibération fixant les modalités de vente du matériel non utilisé par la commune,
- ✓ Délibération portant sur le choix du prestataire chargé de la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2023,
- ✓ Délibération portant sur la participation aux FAJ et FSL pour l'année 2023,
- ✓ Création d'un site école maternelle et restauration scolaire sur le site du groupe scolaire : modification du plan prévisionnel de financement.
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 12 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-trois, **le trente mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Mmes Nadia NOËL, Emilie LELERRE.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL, Emilie LELERRE.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER, M. Lionel CAUCHEBRAIS qui a donné pouvoir à Mme Laurie ROULLAND, M. Sylvain BULGARELLI qui a donné pouvoir à M. Philippe CLERMONT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Laurie ROULLAND été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2023
--

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-023 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Ç L'AMICALE PIERREVILLAISE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la fête de la musique 2023 est organisée cette année par l'Amicale Pierrevillaise qui devra prendre à sa charge les frais liés à son organisation.

Pour cette manifestation, la commune de Pierreville prendra à sa charge la location d'un podium auprès de libr'aventure pour un montant de 400 € hors taxes, soit 480 € TTC.

Toutefois, Monsieur le Maire propose aux conseillers de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale pierrevillaise pour l'organisation de cet évènement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 320€ à l'amicale pierrevillaise pour l'organisation de la fête de la musique 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-024 PORTANT MODALITES DE VENTE DU MATERIEL NON UTILISE PAR LA COMMUNE

La commune de Pierreville est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces matériels ou mobiliers doivent être remplacés en raison de leur âge, de leur état de vétusté, de l'évolution des besoins etc. Ces différents matériels ou mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers une vente par adjudication permettant à tous d'acquérir des biens de la collectivité qui ne servent plus le service public.

Dès lors après validation par le conseil municipal, un règlement de la procédure d'adjudication sera rédigé comme suit : modalité de remise des offres sous enveloppe portant mention acquis, date butoir, modalités d'attribution... et mis à disposition des participants dès publication de la procédure (page Facebook, site Internet et CityKomi).

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3211-17 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la mise en œuvre de la procédure d'adjudication en vue de la vente des matériels et biens mobiliers relevant du domaine privé de la commune.
- ⇒ Décide que seules les offres les mieux disantes seront retenues.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-025 CONCERNANT LES PRESTATAIRES CHARGES DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que chaque année la FDGDON de la Manche demande aux collectivités, conformément à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique, de choisir les prestataires qui seront susceptibles d'intervenir pour la destruction des nids.

Par ailleurs cette année, les communes ont la possibilité de faire participer les administrés car la convention n'exclut pas ce dispositif.

Cette participation ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- La collectivité prend toutes ses responsabilités vis-à-vis de ses administrés et doit gérer leurs questions (la FDGDON renverra systématiquement les questions des administrés vers leur mairie),
- La collectivité gère elle-même la participation de ses administrés (la FDGDON appelle 100 % de la participation aux collectivités, c'est donc aux collectivités de se faire rembourser par ses administrés),
- La collectivité déclare à la FDGDON si elle fait participer ses administrés, et les modalités de prise en charge (lesquelles seront affichées sur le site internet de la FDGDON de la Manche).

La FDGDON déconseille fortement le principe d'une participation des administrés pour les raisons suivantes :

- Certains administrés ne déclareront plus les nids,
- Certains administrés chercheront à détruire les nids par eux-mêmes avec risque fort d'attaque pour l'administré ou son voisinage,

A terme les nids non-détruits (car non-signalés) seront à la base de la recolonisation du territoire l'année suivante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit les prestataires chargés de la destruction des nids de frelons asiatiques pour la campagne 2023 ainsi qu'il suit :
 - Choix n° 1 : Désinsectisation Cédric PEZET à Siouville-Hague (Rplt BOLLUT)

- Choix n° 2 : JGF (Martinvast)
 - Choix n° 3 : L'Odyssée FG (Teurthéville-Hague)
- Choisit de ne pas faire participer financièrement les administrés à la destruction des nids.
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023-026 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PIERREVILLE AU FAJ ET AU FSL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers les courriers provenant du Conseil Départemental de la Manche portant demande de participation de la commune au FSL (fonds social logement) et FAJ (fonds d'aide aux jeunes) pour l'année 2023.

Le conseil départemental sollicite une contribution de la commune à hauteur 0.60 € par habitant pour le FSL et 0.23 € par habitant pour le FAJ.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'ils peuvent participer sans toutefois s'en tenir aux montants donnés par le conseil départemental.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer les contributions suivantes :

Association/organisme	Vote			Montant estimé	Montant voté par le conseil
	Pour	Contre	Abstent°		
Fonds social logement (FSL)	14			456.60 €	
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	14			175.03 €	

Population totale au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE) : 761

DELIBERATION N°2023-027 PORTANT MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LE NOUVEAU SITE D'ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que suite à l'entrevue avec les conseillers départementaux et les représentants du conseil départemental de la Manche, le montant de l'aide concernant le FIR (Fonds d'investissement Rural) précédemment évalué doit être revu à la baisse. En effet, ce montant est plafonné à 100 € par habitant, une bonification de 20 % du montant de la subvention pourra être allouée si le projet répond à certains critères en matière de transition écologique et inclusive.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le nouveau plan prévisionnel de financement tenant compte de la modification de la participation du conseil départemental au titre du FIR,
- ⇒ Approuve le nouveau montant inscrit au titre du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

-Randonnée du 26 août 2023 : le repas du soir aura lieu à l'atelier municipal.

-Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 24 septembre 2023. La remise de la convocation aura lieu lors d'une réunion, le vendredi 9 juin 2023 à 18h30.